

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00055

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N°13 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne du 07 décembre 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme, ses révisions approuvées le 21 février 2011, le 04 juin 2012, le 04 février 2013, sa mise en compatibilité avec la DUP du 30 juin 2014 et ses modifications approuvées le 08 juin 2009, le 07 juin 2010, le 04 avril 2011, le 04 juin 2012, le 03 juin 2013, le 08 juin 2015, le 07 décembre 2015 ;

Vu les délibérations de Saint-Etienne Métropole ayant approuvé le 11 mai 2017 la modification n°8, le 22 mars 2018 la modification n°9, le 03 avril 2019 la modification n°10 (modification simplifiée) et le 27 janvier 2020 la modification n°11, le 19 mai 2022 la modification n°12 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Etienne, et le 28 septembre 2023 sa mise en compatibilité avec la déclaration du projet de station GNV à Saint-Victor-sur-Loire ;

Vu l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3313 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 13 février 2024, de ne pas soumettre le projet de modification n°13 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Etienne à évaluation environnementale après examen au cas par cas ad hoc ;

Vu la décision n°E24000034 / 69 en date du 11 avril 2024 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Denis Bruneton en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Pierre Bruyas en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 – Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°13 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Etienne.

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240502-A20240005510

Date de mise en ligne : 15 mai 2024

Le projet de modification n°13 propose notamment des adaptations des Orientations particulières d'Aménagement de Secteur (OpAS 13-RU, 15-RU et 15A-RU) des ajustements du règlement graphique (secteurs Maugara, Grouchy, Plateau des Halles, rue Cholat, allée Chantegrillet, Montchovet et Bellevue-le Mont), la création d'un Espace Boisé Classée rue Chomier, et de deux emplacements réservés place Dumay et entre les rues Blum et Bergson. Le règlement est modifié à ses articles DG2, UA et UB 2.1.2, UBb 2.2, UCb 7.4 et 7.5, et N.1, ainsi que les polygones d'implantation du secteur Manufacture Plaine Achille et le plan des hauteurs sur les secteurs Bergson, Bellevue-le Mont et Montchovet.

Cette enquête publique s'insère dans la procédure de modification n°13 du plan local d'urbanisme de Saint-Etienne.

A l'issue de cette enquête, le plan local d'urbanisme modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

L'enquête publique est donc susceptible de conduire à l'adoption du plan local d'urbanisme modifié de la commune de Saint-Etienne, dont l'objet est notamment de fixer les règles générales relatives à l'utilisation des sols qui seront opposables sur le territoire communal.

L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, se déroulera du 07 juin 2024 à partir de 9 heure au 08 juillet 2024 jusqu'à 17 heure inclus.

La personne responsable du projet de modification est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement Territorial, Service Planification).

Article 2 – Désignation du Commissaire enquêteur

La Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Denis Bruneton, en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Pierre Bruyas en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 – Permanences du commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur tiendra des permanences à l'Hôtel de Ville de la commune de Saint-Etienne, (place de l'Hôtel de Ville, 42000 Saint-Etienne) afin de permettre au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront aux dates et heures suivantes,

- le vendredi 07 juin 2024 de 09 heure à 12 heure,
- le lundi 17 juin 2024 de 14 heure à 17 heure,
- le mardi 25 juin 2024 de 14 heure à 17 heure,
- le mercredi 03 juillet 2024 de 14 heure à 17 heure,
- le lundi 08 juillet 2024 de 14 heure à 17 heure.

Les observations et propositions du public réceptionnées seront consultables au siège de l'enquête publique.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête et modalités de présentation des observations et propositions

4.1-Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- A l'accueil de l'Hôtel de Ville de la commune de Saint-Etienne (place de l'Hôtel de Ville) :

- du lundi au jeudi de 9 heure à 17 heure,
 - les vendredis de 9 heure à 16 heure 30.
- A l'accueil de la mairie de proximité de Terrenoire (place Jean et Hippolyte Vial) :
 - du lundi au jeudi de 9 heure à 12 heure 30 et de 13 heure 30 à 17 heure,
 - les vendredis de 9 heure à 12 heure 30 et de 13 heure 30 à 16 heure 30.
 - A l'accueil du siège de Saint-Etienne Métropole - Direction du Développement Territorial, Service Planification (2 avenue Grüner à Saint-Etienne) :
 - du lundi au jeudi de 9 heure à 12 heure 30 et de 13 heure 30 à 17 heure,
 - les vendredis de 9 heure à 12 heure 30 et de 13 heure 30 à 16 heure 30.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de la commune de Saint-Etienne, où le public pourra adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance relative à l'enquête. Les plis devront être envoyés à :

Monsieur Denis Bruneton, Commissaire enquêteur,
Enquête publique de la modification n°13 du PLU de la commune de Saint-Etienne,
Bureau d'accueil de l'Hôtel de Ville
Hôtel de Ville – BP 503,
42007 Saint-Etienne Cedex 1

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête publique.

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

4.2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole, à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil du siège de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 9 heure à 12 heure 30 et de 13 heure 30 à 17 heure,
- les vendredis de 9 heure à 12 heure 30 et de 13 heure 30 à 16 heure 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante, en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur ce même site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et ses modalités, sera publié par Saint-Etienne Métropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Cet avis d'enquête publique sera affiché à l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne, en mairie de proximité de Terrenoire ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Toute information complémentaire relative au projet de modification n°13 du plan local d'urbanisme de Saint-Etienne, ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement Territorial, Service Planification).

Article 6 – Conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra au Commissaire enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet de modification et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

Article 7 – Conditions de consultation du rapport d'enquête et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Président de Saint-Etienne Métropole le dossier d'enquête, ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet du département de la Loire, au Maire de Saint-Etienne.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- à l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne,
- au siège de la Préfecture de la Loire,
- au siège de Saint-Etienne Métropole,
- sur le site <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Article 8 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire, Monsieur le Maire de la commune Saint-Etienne et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Notification

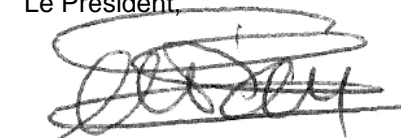
Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Etienne.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU